



Paraissant
Le Lundi et Le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur
Simon DESVARIEUX

133ème. Année No. 80

AN XXIIème. DE LA REVOLUTION DUVALIERISTE

Vendredi 17 Novembre 1978

NUMERO EXTRAORDINAIRE

SOMMAIRE

- Arrêté déclarant d'Utilité Publique une étendue de terre de 2000 ha. du Morne de l'Hôpital de la Commune de Port-au-Prince.
- Arrêté créant au sein du Département des Travaux Publics, Transports et Communications une Section responsable du Projet de Drainage des Eaux Pluviales de la zone Métropolitaine de Port-au-Prince.
- Avls.

ARRETE

JEAN-CLAUDE DUVALIER
Président à Vie de la République

Vu les articles 48, 49, 68, 93, 105, 108, 166 de la Constitution;
Vu les Lois des 2 Juin 1920 et 25 Novembre 1946 organisant le Département des Travaux Publics;
Vu la Loi du 31 Octobre 1957 donnant de nouvelles appellations à certains Départements Ministériels;
Vu la Loi du 21 Février 1958, le Décret du 30 Mai 1963 et la Loi du 3 Juin 1971 réorganisant le Département des Travaux Publics, des Transports et Communications;
Vu le Décret du 16 Novembre 1960 créant le Service de l'Aéronautique Civile (SAC);
Vu la Loi du 1er Juillet 1963 créant le Conseil National de Développement et de Planification faisant obligations à tous les Départements Ministériels et Organismes autonomes d'instituer dans leur sein une Unité de Programmation;
Vu le Décret du 13 Mai 1964 créant la Centrale Autonome Métropolitaine d'Eau Potable (CAMEP);
Vu le Décret du 20 Août 1964 créant l'Administration de l'Aéroport International de Port-au-Prince (AAIPP);
Vu le Décret du 27 Septembre 1969 créant le Conseil National des Télécommunications (CONATEL);
Vu le Décret du 3 Mars 1972 créant le Service d'Entretien Permanent du Réseau Routier National (SEPRRN);
Vu le Décret du 3 Octobre 1973 modifiant la structure organique du Conseil National des Télécommunications;
Vu la Loi du 29 Août 1973 fixant les attributions du SEPRRN et déterminant son mode de fonctionnement;
Vu la Loi du 18 Juin créant l'Administration Portuaire de Port-au-Prince (APP);
Vu le Décret du 11 Mars 1974 créant sous la tutelle de la Secrétairerie d'Etat des Travaux Publics, Transports et Communications, le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP);
Vu le Décret du 12 Mars 1974 sanctionnant la Convention intéressant la gestion et le fonctionnement du Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics;
Vu le Décret du 25 Mars 1974 instituant le Collège National des Ingénieurs et Architectes Haïtiens;

Vu le Décret du 23 Mars 1976 créant le Service de Signalisation Routière d'Haïti (SSR);

Vu le Décret du 14 Octobre 1976 réorganisant le Conseil National de Développement et de Planification (CONADEP);

Vu le Décret du 2 Décembre 1976 instituant au sein du Département des Travaux Publics, Transports et Communications, l'Unité de Coordination (U/C);

Vu le Décret du 9 Décembre 1976 créant au sein du Département des Travaux Publics, Transports et Communications, le Service de Contrôle du Poids des Véhicules;

Vu le Décret du 20 janvier 1977 créant et réglementant le fonctionnement du Service Autonome des Transports (SAT);

Vu le Décret du 28 Mars 1977 créant sous la tutelle du Département des Travaux Publics, Transports et Communications, le Service de Location d'Équipement Lourde de Construction (SLELC);

Vu le Décret du 9 Avril 1977 créant l'Électricité d'Haïti (EDH);

Vu le Décret du 9 Avril 1977 créant le Conseil National de l'Environnement et de Lutte contre l'Erosion (CONAELE);

Vu la Loi du 20 Août 1977 créant le Service National d'Eau Potable (SNEP);

Vu le Décret du 7 Avril créant l'Autorité Portuaire Nationale (APN);

Vu le Décret du 31 Mars 1978 créant le Conseil National des Transports (CNT);

Vu le Décret du 31 Mars 1978 instituant sous l'Autorité du Département des Travaux Publics, Transports et Communications, le Service de l'Aéronautique Civile (SAC);

Vu la Loi du 19 Juillet 1978 réorganisant le Département des Travaux Publics, des Transports et Communications;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, Transports et Communications;

Et après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;

ARRETE

Article 1er.— Il est créé au sein du Département des Travaux Publics, Transports et Communications une Section responsable du Projet de Drainage des Eaux Pluviales de la Zone Métropolitaine de Port-au-Prince. Ce Projet est financé conjointement par le Gouvernement Haïtien et la Banque Interaméricaine de Développement (BID).

Ce Projet comprend les quatre (4) sous-projets suivants :

Sous-Projet A relatif au contrôle de l'érosion sur le Morne de l'Hôpital.

Sous-Projet B relatif au ramassage et à l'entreposage des ordures de la zone métropolitaine de Port-au-Prince.

Sous-Projet C relatif au nettoyage, à la réparation et à la rectification du système existant d'évacuation des eaux pluviales de Port-au-Prince.

Sous-Projet D relatif à la construction de nouveaux drainages.

Article 2.— Cette Section sera sous la responsabilité du Service de Supervision et de Construction créé par la Loi Organique du 19 juillet 1978 — et anciennement dénommée UNITE DE COORDINATION, elle-même créée par la Loi Organique du 2 Décembre 1976.

Article 3.— Le Service de Construction et de Supervision continue à assurer outre les tâches spécifiques de la Section du Projet de Drainage, pour lesquelles il dépend directement du Secrétaire d'Etat du Département des Travaux Publics, Transports et Communications, les activités conduites antérieurement par l'Unité de Coordination, ainsi que toute activité que dans le cadre de la Loi Organique du 19 Juillet 1978 la Secrétairerie d'Etat des Travaux Publics, Transports et Communications lui confie.

Article 4.— Le présent arrêté sera publié et exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat des Travaux Publics, Transports et Communications, du Plan, des Finances et des Affaires Economiques, de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, de l'Intérieur et de la Défense Nationale, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 17 novembre 1978, An 175ème. de l'Indépendance.

JEAN-CLAUDE DUVALIER

PAR LE PRESIDENT :

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, des Transports et Communications : Emmanuel BROS, a. i.

Le Secrétaire d'Etat du Plan : Raoul BERRET

Le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques : Emmanuel BROS

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural:

l'Agronome Edouard BERROUET

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Défense Nationale : Dr. Achille SALVANT